

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE AU BAIL CIVIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES CONCLU ENTRE LA RIVP
ET LA FONDATION DES MINES PARIS, A SON AVENANT, ET A L'ACCORD DE
PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DES MINES, LA RIVP ET LE CROUS DE PARIS**

Délibération n°CA-20250709-4.2-3-4 du mercredi 9 juillet 2025

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 28 avril 2025 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024
- VU** le bail civil sous conditions suspensives entre la régie immobilière de la ville de Paris et la Fondation des Mines Paris du 2 juin 2025

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mercredi 9 juillet 2025 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les principes issus des actes juridiques suivants :

- Le bail civil sous conditions suspensives conclu entre la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et la Fondation des Mines Paris, valant bail en l'état de futur achèvement de la résidence Concordia ;
- Le projet d'avenant au Bail civil sous conditions suspensives entre la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et la Fondation des Mines Paris dans le cadre de la substitution de la Fondation des Mines par le Crous de Paris ;
- L'accord de partenariat entre la Fondation de la Maison des Mines, la Régie Immobilière de la Ville de Paris et le Crous de Paris.

Le bail, son avenant et l'accord de partenariat sont annexés à la présente délibération.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est également annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mercredi 9 juillet 2025

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Paris,



Julie BENETTI

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20250709-4.2-3-4

Composition de la séance

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mercredi 9 juillet 2025 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre de procurations	09
Total des voix	25

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	25